

PRÉFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE
DU SITE NATURA 2000
«ANCIENNE CARRIERE SOUTERRAINE DE SAINT PIERRE-CANIVET» (FR 2502013)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU, en date du 1^{er} mars 2007, la notification par l'Etat français à la Commission européenne de la proposition de désigner en zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 le site « Ancienne carrière souterraine de Saint Pierre-Canivet » (FR 2502013) ;

VU l'article L 414-2, R 414-8 à R 414-10 et R 414-12 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

- ARRETE -

Article 1er : Il est constitué un comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectif du site Natura 2000 « Ancienne carrière souterraine de Saint Pierre-Canivet » (FR 2502013).

.../...

Article 2 : Le comité de pilotage est composé de la façon suivante :

2.1 - Collectivités territoriales

Monsieur le Président du Conseil Régional de Basse-Normandie ou son représentant dûment désigné

Madame le Président du Conseil Général du Calvados ou son représentant dûment désigné

Monsieur le Maire de Saint-Pierre-Canivet ou son représentant dûment désigné

2.2 - Groupements de collectivités territoriales

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Falaise ou son représentant dûment désigné

Monsieur le Président du SIVOM du canton de Falaise Nord ou son représentant dûment désigné

2.3 - Conseillers généraux des cantons territorialement concernés

Monsieur le Conseiller Général du canton de Falaise Nord ou son représentant

2.4 - Etablissements publics et chambres consulaires

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Calvados ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen ou son représentant

Monsieur le Président de la Chambre de Métiers du Calvados ou son représentant

2.5 - Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

Monsieur le Président de l'Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles du Calvados ou son représentant

Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Syndicats Exploitants Agricoles du Calvados ou son représentant

Monsieur le Président de la Confédération Paysanne du Calvados ou son représentant

Monsieur le Président du Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels de Basse-Normandie ou son représentant

Madame la Présidente du Groupe Mammalogique Normand ou son représentant

2.6 - Services de l'État

Monsieur le Préfet du Calvados ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement du Calvados ou son représentant

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados ou son représentant

2.7 - Personnalités qualifiées de Basse-Normandie

Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant

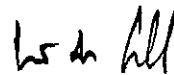
Article 3 : ELECTION DU PRESIDENT DU COMITE DE PILOTAGE

Conformément à l'article L 414-2 du Code de l'environnement, les membres figurant aux articles 2.1 et 2.2, ou leurs représentants, sont habilités à désigner le Président du comité de pilotage du site de l'« Ancienne carrière souterraine de Saint-Pierre-Canivet »,

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados et le Directeur Régional de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 04 OCT. 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Laurent de GALARD

